

SERVICE DES FINANCES

FB/HB/RC

DECISION N° 24 - 10183

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération surnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour une mission d'assistance dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la société CAPURBA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24137 ayant pour objet « assistance dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme » **est attribué à la société CAPURBA, 5 rue des Suisses 75014 PARIS.**

Le marché est conclu **pour un montant de 13 500€ HT annuel soit 16 200€ TTC annuel pour les types d'acte suivant :**

- certificats d'urbanisme : 50€ HT, soit 60€ TTC,
- déclarations préalables, permis de démolir et enseigne : 90€ HT, soit 108€ TTC,
- permis de construire maison individuelle : 200€ HT, soit 240€ TTC,
- autres permis de construire, permis d'aménager : 400€ HT, soit 480€ TTC.

Le contrat est conclu à la date de notification pour une durée d'un an, reconductible deux fois sauf dénonciations unilatérale par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241220-24\_10183-AI  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241220-24\_10183-AI  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

### **Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **16 DEC 2024**

Le Maire,  
**Frédéric BOUCHE**



MSGS 0310 20/12



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241220-24\_10183-AI  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024